

Questions diverses relatives au droit syndical et à la représentation dans les instances

N°	Énoncé	Réponse
3.6	Quelles sont les questions concernant les recruté·es locaux·ales qui peuvent être traitées en comité technique ?	<p>Les personnels en contrat de droit local sont recrutés directement par les établissements scolaires ou par leurs comités de gestion. Ils signent avec les établissements un contrat régi par le droit local.</p> <p>Seuls certains textes généraux pris par l'Agence relatifs à la gestion des personnels recrutés localement ont été soumis à l'avis du comité technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note n°1499 du 25 avril 2001 relative à la situation des personnels de droit local et aux propositions de transformation de contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) ; - Arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; - Note n°485 du 22 février 2010 relative à l'assouplissement des procédures entre l'AEFE et les EGD - Circulaire n°515 du 08 février 2017 relative à la gestion des personnels de droit local exerçant dans les établissements placés en gestion directe par l'AEFE ou dans les établissements conventionnés avec l'AEFE. <p>Pour les personnels recrutés localement par les EGD, l'Agence préconise la mise en place d'une commission de dialogue social auprès des établissements ayant pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de renforcer le dialogue social entre la direction et les représentants des personnels.</p> <p>Les commissions consultatives paritaires locales sont compétentes pour les questions d'ordre individuel.</p> <p>L'Agence recommande également aux établissements conventionnés d'établir une convention collective reprenant l'ensemble des droits et obligations des personnels recrutés localement et la tenue de réunions avec les représentants des organisations syndicales pour évoquer les sujets impactant les conditions de travail des personnels. La mise en place d'une commission GRH et d'une cellule formation constituent les instances d'information, de concertation, de négociation les plus appropriées.</p>
3.7	Quelles mesures vont être prises par la direction de l'AEFE à la suite du non-respect des procédures de recrutement en CCPL par plusieurs directions d'établissement : Sénégal, Emirats Arabes Unis pour des postes administratifs et pédagogiques ?	<p>L'Agence suit de manière attentive chaque campagne de recrutement des résidents qui s'accompagne de la tenue des CCPL. Le respect des textes de l'Agence dans le cadre du recrutement est une priorité.</p> <p>En amont de la campagne, les chefs d'établissement sont sensibilisés au respect des procédures de recrutement en CCPL à travers la réception de l'IGRR et du guide des CCPL qui fixent le cadre du recrutement en rappelant les priorités de l'AEFE et des procédures à suivre.</p> <p>Il leur a également été rappelé à travers la transmission de la note portant sur la mise en œuvre du barème CCPL du 18 juin 2019, la nécessité d'engager avec les représentants du personnel un véritable dialogue afin de clarifier les ambiguïtés possibles. Dans cette perspective, le bureau du recrutement de la DRH a rappelé à certaines CCPL le respect des textes et des procédures.</p> <p>A l'issue des CCPL, les procès-verbaux et les classements joints sont examinés de manière attentive par le bureau du recrutement qui sollicite le bureau du dialogue social en cas d'interrogation sur la procédure suivie en CCPL. De la même manière, les chefs d'établissements et les organisations syndicales sollicitent la DRH en cas de difficulté rencontrée ou en cas de vote partagé en CCPL.</p> <p>Le Sgen-CFDT est revenu sur la réponse écrite de l'AEFE lors des débats. Nous remercions l'Agence pour ce rappel mais nous constatons que les graves dysfonctionnements constatés à Abu Dhabi et à Dakar dans deux EGD ne sont pas traités spécifiquement, puisque sa réponse concerne les personnels résidents et que les cas évoqués sont des recrutements locaux. Nous demandons une intervention de l'agence à ces sujets.</p>

Questions diverses relatives au droit syndical et à la représentation dans les instances

3.8	Les EEMCP2 peuvent-ils être membres de la cellule de formation continue s'ils n'ont pas été désignés et mandatés par les représentants élus au conseil d'établissement ?	Seuls les représentants élus au Conseil d'établissement peuvent nommer des membres de la cellule de formation continue. Cela relève des prérogatives liées à leur mandat d'élus. Toutefois, la note de cadrage de la formation continue des personnelle prévoit la possibilité pour le chef d'établissement d'inviter un expert en fonction de l'ordre du jour, sur demande des membres de la cellule de formation continue.
------------	--	--